

Paris, le 30 mars 2023

LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP COGEFI CHRYSALIDE

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement **COGEFI CHRYSALIDE** (ISIN : Part P : FR0011749613 et Part I : FR0011749605) et nous vous remercions de votre confiance.

1- Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaitons par la présente lettre vous informer d'un changement important à venir:

COGEFI Gestion, la société de gestion d'actifs du groupe COGEFI, a décidé de rationaliser son offre de fonds au travers de la fusion-absorption du fonds COGEFI CHRYSALIDE par le fonds COGEFI PROSPECTIVE, qu'elle gère également.

Compte tenu de la taille du fonds, inférieure à 6 millions d'euros, les coûts liés à la gestion du fonds apparaissent élevés pour permettre une gestion efficace dans l'intérêt des porteurs.

Par ailleurs, les fonds COGEFI CHRYSALIDE et COGEFI PROSPECTIVE ont des caractéristiques très proches en termes de stratégie d'investissement, d'horizon d'investissement, d'objectif de gestion et de nature d'instruments utilisés. Dans ce contexte, les perspectives de développement commercial du fonds apparaissent limitées.

Cette opération de fusion-absorption aura un impact très significatif sur la stratégie d'investissement et le profil de rendement/risque de votre fonds.

Pour plus de détails, merci de vous référer au point 5 - *Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds.*

2- Quand ces opérations interviendront-elles ?

Sous réserve de l'accord des autorités de tutelles, cette opération entrera en vigueur le 12 mai 2023 sur la valeur liquidative du 11 mai 2023.

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des parts du Fonds Absorbant selon la parité calculée sur la valeur liquidative 11 mai 2023 (Cf. Annexe 1) :

COGEFI CHRYSALIDE (Fonds absorbé)	COGEFI PROSPECTIVE (Fonds absorbant)
Part P : FR0011749613	Part P : FR0010762518
Part I : FR0011749605	Part SI : FR0013506334

Attention, pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 10 mai 2023 après cut-off de 11h00, soit 2 jours ouvrés avant la date de réalisation de l'opération.

COGEFI CHRYSALIDE ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 10 mai 2023.

Si les modifications ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir à tout moment, sans frais jusqu'au 10 mai 2023 au plus tard, votre fonds ne prélevant pas de commission de rachat

3- Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil rendement/risque : OUI
- Augmentation du profil rendement/risque : OUI
- Augmentation des frais : OUI
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement risque : Très significatif¹



4- Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Les porteurs de parts sont invités à prendre contact auprès du commercialisateur du FCP ou de leurs conseillers habituels afin d'évaluer les conséquences de l'opération au regard des caractéristiques propres de leur situation et de leur résidence fiscale.

Le fonds absorbé (COGEFI CHRYSALIDE) étant éligible au PEA-PME, les porteurs de parts dans cette enveloppe fiscale ne pourront pas participer à l'opération de fusion du fonds, le fonds absorbant (COGEFI PROSPECTIVE) n'étant pas éligible au PEA-PMA.

Les porteurs de parts du fonds (COGEFI CHRYSALIDE) détenant cette enveloppe PEA-PME seront remboursés au prix des dernières valeurs liquidatives (VL) connue au jour de la date effective de la mutation (fusion/absorption)

S'agissant de l'enveloppe fiscale PEA, le Fonds Absorbant est au même titre que le fonds absorbé, éligible au PEA. L'opération de mutation se réalisera selon les parités de fusion déterminées au jour de la date effective de l'opération.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'Annexe 2.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

5- Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

	Avant COGEFI CHRYSALIDE (Fonds absorbé)	Après COGEFI PROSPECTIVE (Fonds absorbant)	
Régime juridique et politique d'investissement			
Objectif de gestion	Réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence (CAC Small div. nets réinvestis) par des investissements principalement dans des PME et Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI)	Réaliser une performance supérieure celle de l'indice de référence (STOXX Europe Total Market Small EUR dividendes nets réinvestis) en diversifiant les investissements sur les différentes zones géographiques mondiales au travers de placements qui intègrent de façon prépondérante des sociétés de petites et moyennes capitalisations, éligible au Plan d'Épargne en Actions	
Stratégie d'investissement	- Label Relance : Le fonds respecte les règles d'investissement du label « Relance »	- Label Relance : Le fonds n'est pas soumis aux règles d'investissement du label « Relance »	
Enveloppe de souscription	Compte titres, PEA, PEA-PME ETI et Assurance-vie	Compte titres, PEA et Assurance-vie	
Indicateur de référence	CAC Small div. nets réinvestis	STOXX Europe Total Market Small EUR dividendes nets réinvestis	
Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions : [60% - 100%] - PEA PME ETI : [75% - 100%] - Risque marché obligataire/monétaire : [0% - 25%] - Risque de change : [0% - 35%] - Exposition hors zone euro : [0% - 15%] - Exposition pays émergents : 0% - Titres de créance et instruments du marché monétaire : [0% - 25%] dont : <ul style="list-style-type: none"> * Investment Grade : [0% - 25%] * High Yield / Non noté : [0% - 25%] - Obligations convertibles : [0% - 10%] - Titres intégrant des dérivés simples : [0% - 10%] 	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque actions [60%; 110%] - PEA PME ETI : 0% - Risque marché obligataire/monétaire : [0% - 10%] - Risque de change : [0% - 75%] - Exposition hors zone UE : [0% - 25%] - Exposition pays émergents : [0% - 10%] - Titres de créance et instruments du marché monétaire : [0% - 10%] dont : <ul style="list-style-type: none"> * Investment Grade : [0% - 10%] * High Yield / Non noté : 0% - Obligations convertibles : 0% - Titres intégrant des dérivés simples : [0% - 5%] 	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"> + - - + + - - -
Frais			
Frais courant	- Part P: 2,76 % - Part I : 1,56 %	- Part P: 3,69 % - Part SI : 2,49 %	
Commissions de surperformance	20% TTC maximum l'an au-delà du CAC Small dividendes nets réinvestis si la performance est positive	20% TTC maximum l'an de la performance au-delà du STOXX Europe Total Market Small EUR, dividendes nets réinvestis.	

6- Éléments clés à ne pas oublier

Ce document est important et requiert votre attention. En cas de doute, nous vous invitons à consulter votre conseiller habituel.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé**.

Nous vous informons que le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts, ainsi que le dernier rapport annuel sont disponibles, sans frais au siège social de la société gestion COGEFI GESTION, 11 rue Auber 75009 Paris et sur le site internet www.cogefi.fr

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande, dans un délai de 8 jours ouvrés. Cette opération ne nécessite aucune intervention de votre part et n'occasionne aucun frais.

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc porteur du Fonds absorbant.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du Fonds absorbé à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Nous vous remercions par avance de votre confiance et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Anne d'ANSELME
Présidente COGEFI Gestion

Annexe 1 : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le nombre de parts libellées en euros du FCP COGEFI PROSPECTIVE à attribuer sera déterminé selon le coefficient de parité d'échange, à savoir le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé (COGEFI CHRYSALIDE) et la valeur liquidative du fonds absorbant (COGEFI PROSPECTIVE)

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 06/02/2023, la parité d'échange aurait été la suivante, pour une part P :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part P de COGEFI CHRYSALIDE}}{\text{Valeur liquidative de la part P de COGEFI PROSPECTIVE}} = 1,1698 \text{ part de COGEFI PROSPECTIVE}$$

(143,078368 euros) / (122.309166 euros)

Les porteurs de part du fonds COGEFI CHRYSALIDE (fonds absorbé) auraient donc reçu 1 part et 1698 millièmes de part du fonds COGEFI PROSPECTIVE (fonds absorbant)

Annexe 2 : Fiscalité

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.